



Préfet de la région Bourgogne

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET
DE LA FORÊT**
Service régional de l'alimentation

CONVENTION

Entre

L'État, représenté par le préfet de la région Bourgogne, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du mérite,
D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 23 septembre 2014, lui-même représenté par Mme Françoise TENENBAUM, Vice-présidente,
D'autre part,

Est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme national pour l'alimentation (PNA), la DRAAF de Bourgogne a organisé un appel à projet auprès des structures ayant des activités dans le domaine de l'alimentation et susceptibles de proposer des actions pouvant s'inscrire dans les priorités de la Politique publique de l'alimentation.

Le projet présenté par le Centre socioculturel de Fontaine d'Ouche du CCAS pour la rénovation et la mise au norme de la cuisine pédagogique du centre a été retenu.

Article 2 :

Le Centre socioculturel de Fontaine d'Ouche du CCAS s'engage avec la participation financière de l'État à faire procéder à l'installation d'un îlot central dans le cadre du projet de rénovation de la cuisine existante.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon informera la DRAAF des différentes étapes du projet.

Article 3 :

Pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2, une somme de 6 500 € (Six mille cinq cents Euros) nets de taxe est allouée au Centre Communal d'Action Sociale de Dijon pour le Centre socioculturel de la Fontaine d'Ouche, dès signature de la présente convention par les deux parties.

Cette dépense est imputée sur les crédits du programme 206 – action « *Qualité de l'alimentation et offre alimentaire au niveau déconcentré* », sous-action 80 et sera créditée au compte bancaire dont les références sont jointes en annexe, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt effectue les contrôles administratifs et comptables, ainsi que le suivi des actions faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 :

Le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire est le comptable assignataire. Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Dijon s'engage à faciliter les contrôles et à fournir toutes les informations qui lui seraient demandées.

Article 6 :

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Dijon s'engage à rembourser les crédits reçus suivant ordre de reversement qui sera émis au nom du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

La présente convention comprend six articles et a été établie en trois exemplaires originaux.

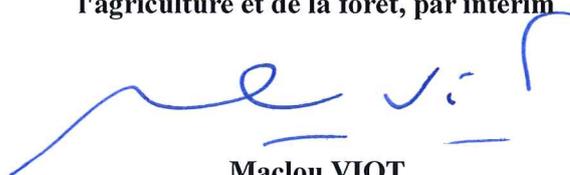
Fait à Dijon, le 2 octobre 2014

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale
La vice-présidente**



Françoise TENENBAUM

**Pour le Préfet de la région Bourgogne et par
délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt, par intérim**



Maclou VIOT

